



Tc

DECISION N°480

COMMANDÉE PUBLIQUE : autres contrats

SPECTACLE CULTUREL ECOLES MATERNELLES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Pompey offre chaque année au printemps un spectacle aux élèves des écoles maternelles de Pompey (cycle 1),

Vu la proposition de l'association HELIOTROPE THEATRE en date du 26 janvier 2026,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec HELIOTROPE THEATRE dont le siège est situé à NEUFCHATEAU 88303, représentée par Emilie Pierron, président, un contrat ayant pour but la production du spectacle « MEME LES MONSTRES SE BROSSENT LES DENTS » au centre socioculturel de Pompey le **VENDREDI 29 MAI 2026** à 9h30 puis à 11h00, pour les élèves des 6 classes des écoles maternelles Gilberte Monne et Jacques-Yves Cousteau.

La participation de la commune, fixée à 1334,40 € TTC frais de déplacement inclus, sera prévue au budget de l'exercice 2026.

Pompey, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Laurent TROGLIC

